



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.002

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 décembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.003

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- BM313 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à LORANT Bernard Jean ;
- BB187 sis 9 rue la Fontaine et appartenant à COLLET Guy Michel ;
- BE739 sis 3 rue de Maastricht et appartenant à LO CO SA ;
- BM36 sis 124 rue de Rennes et appartenant à DESCORMIERS Roland Jacques André ;
- BH340, BH339, BH331, BH330 appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- BE903, BE871 sis le Penloup et appartenant à LO CO SA ;
- BL579 sis 10 impasse des Carlines et appartenant à REPESSE Yvette ;
- BL582 sis 4 impasse des Carlines et appartenant à REPESSE Yvette ;
- BL580 sis 8 impasse des carlines et appartenant à REPESSE Yvette ;
- BL581 sis 6 impasse des Carlines et appartenant à REPESSE Yvette ;
- BL578sis 2 impasse des Carlines et appartenant à REPESSE Yvette ;
- BB77 sis 18 rue de Rennes et appartenant à AB OPTIQUE.
- BE903, BE871 sis le Penloup et appartenant à LO CO SA ;
- BE911 sis le Penloup et appartenant à O C D L ;

- BE916 sis 14 rue de Dublin et appartenant à O C D L ;
- AX106 sis 11 rue Gilles de Roberval et appartenant à DES FOUGERETZ ;
- BE837, BE821 sis 6 rue de Dublin et appartenant à O C D L ;
- BB77 sis 18 rue de Rennes et appartenant à AB OPTIQUE ;
- BE9 sis 14 rue Pierre et Marie Curie et appartenant à LE TUTOUR
- BD93, BD92 sis 37 rue de Fougères et appartenant à MARTINEZ Sébastien Claude Emmanuel.

Décisions :

N° 2020.232 : Location de la salle Méliès à l'organisme CDG35 sis à Thorigné-Fouillard le 15 octobre 2020 pour un montant de : 190 € ;

N° 2020.233 : Location de la salle Méliès à l'organisme de formation SEA35 sis à Saint Grégoire le 13 octobre 2020 pour un montant de : 70 € ;

N° 2020.234 : Location de la salle Méliès à la société CERECO sis à Domagné les 31 août et 1^{er} septembre 2020 pour un montant de : 340 € ;

N° 2020.235 : Location de la salle Boléro du foyer Maurice Ravel à la société LIDL sis à Liffré le 30 septembre 2020 pour un montant de 90 € ;

N° 2020.236 : Location de la salle Méliès à la société SAUR sis à Mordelles le 30 septembre 2020 pour un montant de : 70 €.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MÉRÉT), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.004

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2020.105 en date du 2 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster le montant des travaux en régie 2020. En effet, le montant de ces travaux a été arrêté, et est plus élevé que les prévisions budgétaires. Il convient donc de compléter ces crédits afin de pouvoir effectuer les opérations d'ordre correspondantes, équilibrées en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				13 782 834,25 €
023	023	01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	55 000,00 €
Total DM				55 000,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				13 837 834,25 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				13 782 834,25 €
042	722	01	<i>Immobilisations corporelles</i>	55 000,00 €
Total DM				55 000,00 €
Recettes de fonctionnement après DM				13 837 834,25 €
Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				11 867 749,02 €
2135	040	01	<i>Installations générales, agencements, aménagements</i>	55 000,00 €
Total DM				55 000,00 €
Dépenses d'investissement après DM				11 922 749,02 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				11 867 749,02 €
021	021	01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	55 000,00 €
Total DM				55 000,00 €
Recettes d'investissement après DM				11 922 749,02 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.005

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération 2020.105 en date du 2 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Budget principal	Crédits d'investissement ouverts au budget 2020	Limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020	Crédits ouverts au titre de 2021
20 – Immobilisation incorporelles	190 500,00 €	47 625,00 €	47 625,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21 – Immobilisations corporelles	1 694 293,00 €	423 573,25 €	423 573,25 €
23 – Immobilisations en cours	5 695 250,85 €	1 423 812,71 €	281 000,00 €
Total	7 580 043,85 €	1 895 010,96 €	752 198,25 €

Ces crédits seront principalement destinés d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.). Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 afin de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2021 sur le Budget Principal conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MÉRÉRET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.006

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération 2020.105 en date du 2 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe bâtiments commerciaux ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe bâtiments commerciaux, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Budget bâtiments commerciaux	Crédits d'investissement ouverts au budget 2020	Limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020	Crédits ouverts au titre de 2021
23 – Immobilisations en cours	87 233,16 €	21 808,29 €	21 808,29 €

Ces crédits seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents et permettront aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 afin de respecter les obligations en matière de délai de paiement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2021 sur le Budget Annexe Bâtiments commerciaux conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.007

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération DCM 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 18 janvier 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour l'aménagement des abords du lycée ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2020 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2021.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020	CP 2021
2019-01	Aménagement des abords du lycée	3 862 152,95 €	40 644,00 €	1 561 700,95 €	1 796 914,98 €	462 893,02 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.008

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération DCM 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 18 janvier 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour la requalification de la rue de Rennes ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2020 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2021.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2017	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020	CP 2021
2019-02	Rue de Rennes	3 256 174,75 €	240,14 €	488 381,80 €	1 385 512,81 €	1 279 341,62 €	102 698,38 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.009

CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN MUNICIPAL - STADE NELSON PAILLOU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission 1 « Sport et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, éducation » réunie le 14 décembre 2020 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Monsieur PRENVEILLE, conseiller municipal délégué au Sport, rappelle à l'assemblée communale que depuis 2009, la ville conventionne avec l'association des Joggers du Couesnon de Saint-Aubin-du-Cormier pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Nelson Pailou. Depuis de nombreuses années, les adultes viennent s'entraîner sur la piste et nous n'avons rencontrés aucune difficulté pour cette location.

Il vous est donc proposé de faire une convention pluriannuelle de 3 ans avec une reconduction expresse d'une même durée.

Les horaires pourront être revus chaque année en fonction des disponibilités de l'équipement et le tarif de location sera réévalué chaque année de 2% arrondis.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'utilisation de locaux et d'équipements communaux telle que présentée en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants ultérieurs

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.010

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission 1 « Sport et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, éducation » réunie le 14 décembre 2020 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation d'une convention entre la Région, le lycée et la collectivité de rattachement propriétaire des équipements sportifs ;

Monsieur PRENVEILLE, conseiller municipal délégué au Sport, informe l'assemblée communale que l'article **L 214-4** du Code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du code Général des Collectivités Territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

La Région n'établissant pas de convention, il appartient à la collectivité de rattachement du lycée de l'établir en lien avec le proviseur de l'établissement scolaire. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du lycée le 24 novembre dernier.

La présente convention dispose de plusieurs articles précisant l'objet, les équipements et installations mis à disposition, l'utilisation des équipements et installations mis à disposition, les dispositions financières, l'application de la convention, la durée et les modalités de résiliation, et les litiges.

La convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Cette convention permet à la ville de facturer le lycée de l'ensemble des réservations d'utilisation des équipements sportifs municipaux couverts et de plein air.

Cette convention, sera envoyée à la Région après validation du Conseil Municipal.

Vous trouverez en annexe, la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'utilisation de locaux et d'équipements communaux tels que présentée en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants ultérieurs.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.011

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2021

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 14/01/21,

Monsieur CLERY, adjoint en charge des liaisons douces et de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées.

Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales hors agglomération (hors abribus et autres équipements confort)
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Pour l'année 2021, il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux suivants :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Rue François Mitterrand	arrêt de bus	Création de deux arrêts de bus	18 381.35 €
Rue de l'Etang et Rue Aristide Briand	Piste cyclable	Création d'une piste cyclable/piéton pour sécuriser les cheminements	53 368.25 €
Rue Jean Bart et Rue Châteauriand	Passage piétons	Création de 2 passages piétons	6 157.45 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOCH et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOCH (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.012

LOTISSEMENT DE LA BERGERIE – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DES VOIES

VU la délibération 18.077 de la ville de Liffré listant les noms des voies ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 14/01/21 ;

Monsieur CLERY, adjoint en charge des liaisons douces et voirie, rappelle à l'assemblée communale que le 23/03/2018, le conseil municipal a adopté pour le lotissement de la Bergerie le thème du Gallo et les noms de rues suivants :

- Voie principale : rue du Gallo (Avenue 1)
- Autres voies :
 2. Rue du Pomelle (orge)
 3. Rue de la Castille (groseille)
 4. Rue de la Janique (lande)
 5. Rue du Brou (lierre)
 6. Rue de la Blossse (prunelle)
 7. Rue de la Piecot (renoncule)
 8. Rue du Patou (berger)

Dans le cadre de la mise à jour du dossier de certification de la ville de Liffré pour la charte du Gallo « dam Yan, dam Vèr! », des erreurs d'article (confusion du féminin et du masculin) sur deux rues ont été constatées :

- La rue du Pomelle à renommara rue **de la** Pomelle
- La rue de la Picot à renommer rue **du** Picot

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOCH et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOCH (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.013

CONVENTION CD 35 – AMENAGEMENTS AVENUE DE GAULLE (RD 92)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de la Commission 2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité » réunie le 14/01/21,

CONSIDERANT le projet de convention,

Monsieur CLERY, adjoint en charge des liaisons douces et de la voirie, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 92, avenue du General de Gaulle, en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Pose de bordures granit d'un côté de la voie
- Création d'un ralentisseur de type trapézoïdal

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.014

TRANSFERT D'UNE PART DE LA COMPÉTENCE ENERGIE ET MISE A JOUR FORMELLE DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2020 ;

Monsieur SALAÛN, conseiller municipal délégué en lien avec Liffré-Cormier, rappelle à l'assemblée communale que la loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019.
- **APPROUVE** : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».
- **APPROUVE** : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Liffré, le 22 janvier 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.015

PRESENTATION DU RAPPORT QUALITE PRIX DU SERVICE « ASSAINISSEMENT 2019 » REALISE PAR LIFFRE-CORMIER

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-1 ;

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la présentation, par le responsable de la collectivité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement à son assemblée délibérante ;

VU l'article L2224-7 du CGCT qui définit un service d'assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n° 2019.064 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis de la Commission 3 de Liffré-Cormier Communauté en date du 6 janvier 2021.

Monsieur DANTON, adjoint en charge de la santé publique, rappelle à l'assemblée municipale que la compétence « assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020. Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Le rapport présenté en séance est public et permet d'informer les usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MÉRÉT), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.016

PRESENTATION DU RAPPORT QUALITE PRIX DU SERVICE « EAU POTABLE 2019 » REALISE PAR LE SMG35

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-1 ;

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la présentation, par le responsable de la collectivité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante,

VU l'article L.2224-7 du CGCT qui définit un service d'eau potable,

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°17.212 du 16 Novembre 2017 approuvant la convention d'assistance technique du Syndicat Mixte pour la Gestion du Fond Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille et Vilaine et le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière,

VU la délibération 2019.063 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté,

VU l'avis de la Commission 3 de Liffré-Cormier Communauté en date du 6 janvier 2021.

Monsieur DANTON, adjoint en charge de la santé publique, informa l'assemblée communale que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été effectué par le Syndicat Mixte pour la Gestion du Fond Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille et Vilaine. Il offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Le rapport présenté en séance est public et permet d'informer les usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un janvier**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération, salle Méliès, en séance sans public.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2021	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2021	<u>5 excusés :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD et Laurent BERTIN et Mmes Maëva AMELOT, Awena KERLOC'H et Laëtitia NOËL. <u>5 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Mme Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Mme Lydia MERET), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM 2021.017

DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE OU AUDIOCONFÉRENCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-11, L. 5211-11-1 et R. 5211-2 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 portant prorogation des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant organisation des réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Monsieur le Maire a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité.

Les modalités techniques d'organisation du conseil municipal en visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est : « *TEAMS* », proposé par OFFICE 365.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique avoir sollicité les conseillers municipaux pour :

- S'assurer qu'ils disposent du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil communautaire par visioconférence ;
- Les inviter, à défaut, à se rapprocher de leur mairie afin de disposer du matériel et de la connexion requise ;
- Les informer qu'un conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs en application de la loi n° 2020-1379 et que le quorum est abaissé à un tiers des membres présents en visioconférence et en présentiel

Les convocations au conseil municipal ont été transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 3 heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. Le scrutin est public et ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra alors se tenir par voie dématérialisée.

M. le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- les membres du conseil municipal participant au conseil par visioconférence sont identifiés par l'appel nominal effectué par M. le Maire en début de séance et par l'utilisation de leur compte @ville-liffre.fr pour accéder à TEAMS
- l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis l'outil TEAMS et conservé par la suite sur les serveurs de la mairie. L'enregistrement sera diffusé sur le site internet de la Ville de Liffré dans son intégralité dans les plus brefs délais à l'issue du conseil.
- Le scrutin public est organisé par un scrutin par appel nominal. L'outil « FORMS » proposé par TEAMS pourra également être utilisé au besoin pour organiser un scrutin électronique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante telles qu'exposées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ